



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paulin

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité lors d'une séance extraordinaire tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le 16 novembre 2023 à 19 h 00, a adopté le règlement numéro trois cent cinq (305) intitulé : **RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT CINQ (305) : RÈGLEMENT POUR AFFECTER LES DENIERS EMPRUNTÉS EN TROP LORS DU FINANCEMENT DU 19 JANVIER 2023 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279).**

Le règlement numéro trois cent cinq (305) a pour objet d'affecter l'excédent de 256 228\$ emprunté en trop, relativement au règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279) : Règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et en intérêts, attribuable au règlement 279, lors de l'emprunt du 19 janvier 2023.

Ledit règlement peut être pris en communication :

- au bureau municipal 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures normales de bureau.
- Sur le site Internet de la municipalité : <http://www.saint-paulin.ca>

Ledit règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis conformément au règlement municipal numéro 298.

Donné à Saint-Paulin, ce dix-septième jour de novembre deux mille vingt-trois.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier